

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2017

La séance est ouverte à 21 heures sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 23 mars 2017.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre cette séance.

N° DE DOSSIER : 17 B 00 - NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur COMBALAT est désigné secrétaire de séance.

Il procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Étaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI*, Monsieur JOLY, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TEA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE*, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Madame CERIGHELLI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Monsieur BATTISTELLI (présent à compter de l'approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2017)

*Madame ANDRE (présente à compter du dossier 17 B 08)

Avaient donné procuration :

Monsieur LEBRAY à Monsieur LAMY

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur PERICARD

Monsieur PETROVIC à Monsieur ROUSSEAU

Madame ANDRE à Madame de CIDRAC

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du décès d'Anne-Françoise DESCHAMPS, décédée le 4 mars à l'âge de 62 ans.

Née à Berck, dans le Pas-de-Calais, elle était infirmière de profession. Passionnée par Saint-Germain-en-Laye, où elle a habité de nombreuses années – elle en était partie l'année précédente à l'occasion de son départ à la retraite – elle s'était engagée au service de ses habitants dès 1995. À cette date et jusqu'en 2001, elle devient conseillère municipale en charge de la petite enfance et de la famille. Elle

était par ailleurs membre de la commission des affaires sociales et représentante du Conseil Municipal au conseil d'administration du centre hospitalier et du CCAS.

De 2001 à 2008, elle est cinquième maire adjoint, chargé de la famille et des seniors. Elle s'implique sur les enjeux de la petite enfance – crèches, haltes-garderies – travaille sur la Carte famille, assure les relations avec les maisons de retraite, les services spécialisés du centre hospitalier, pilote le service à domicile pour les seniors, s'investit pour les clubs, les résidences, les distractions et les festivités à destination des seniors de Saint-Germain-en-Laye.

Toujours très impliquée sur les questions de santé, l'accompagnement des plus fragiles et le service des tout-petits, elle était représentante du Conseil Municipal au conseil d'administration du centre hospitalier, à la maison de retraite Bon Repos et à la crèche parentale Bavette et Compagnie. Sa disparition est celle d'une femme de cœur, d'un attachement très sincère au service des autres et à l'énergie communicative. Elle laisse le souvenir d'une personnalité attachante et qui ne restait jamais indifférente au malheur d'autrui.

Monsieur le Maire propose de respecter une minute de silence en sa mémoire.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 2 février 2017.

Il demande s'il y a des observations.

Monsieur ROUXEL indique qu'il pensait s'être abstenu pour la première délibération, comme il le fait régulièrement lorsque Monsieur le Maire propose des modifications de commissions, n'ayant pas à s'impliquer dans la gestion de la Majorité.

Par ailleurs Monsieur ROUXEL souhaite faire une observation concernant les propos tenus par Monsieur le Maire concernant le quartier de l'hôpital au sujet de quoi il est régulièrement interrogé. Il estime que tout et n'importe quoi est donné comme réponse.

Monsieur le Maire retire la parole à Monsieur ROUXEL, estimant que ce n'est pas le lieu de faire cette observation qui ne concerne pas une modification du procès-verbal.

En l'absence d'autre observation, il met aux voix l'adoption de ce procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que les actes administratifs sont désormais examinés préalablement au Conseil Municipal et considère qu'il en a été pris acte.

Il propose de passer au premier dossier.

N° DE DOSSIER : 17 B 01 - MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE D'ÉTABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL CLAUDE DEBUSSY

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a désigné, en date du 10 avril 2014, ses représentants au sein du comité d'établissement du conservatoire Claude Debussy, parmi lesquels figurent deux représentants de l'Opposition. Monsieur Philippe PIVERT y siégeait à la fois en tant que membre du Conseil Municipal et en tant que Conseiller départemental.

Il convient de procéder à son remplacement en tant que membre du Conseil Municipal. Monsieur le Maire indique qu'il a reçu la candidature de Madame Christine ADAM.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire soumet aux voix la candidature de Madame ADAM.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° DE DOSSIER : 17 B 02 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSERVATOIRE CLAUDE DEBUSSY

Monsieur PÉRICARD indique qu'il s'agit d'un petit toilettage de l'article 58 du règlement du conservatoire pour prendre en compte l'adossement à la régie des modalités de paiement étalé pour les droits d'inscription.

Il précise que la commission « services à la population » a approuvé ce projet de délibération à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Madame SILLY indique que son Groupe est d'accord avec ce projet de délibération puisqu'il s'agit de proposer des facilités de paiement aux familles. Pour autant, il réitère, comme il a eu l'occasion de le faire à plusieurs reprises, la demande d'une tarification sociale des frais d'inscriptions au CRD qui prendrait en compte le quotient familial et permettrait de garantir réellement l'accès de tous au conservatoire.

Monsieur le Maire répond que le Conseil prend note de l'observation de Madame SILLY.

En l'absence d'autre observation, il soumet au vote la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° DE DOSSIER : 17 B 03 - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC LA PROVINCE MAROCAINE DE OUED-EDDAHAB ET LA COMMUNE DE DAKLHA

Monsieur PRIOUX rappelle que la Ville de Saint-Germain-en-Laye entretient des relations séculaires avec le Maroc, le premier traité d'amitié ayant été signé entre le Sultan du Maroc Moulay et Louis XIV en 1682 à Saint-Germain-en-Laye.

C'est aussi à Saint-Germain-en-Laye que le futur roi du Maroc Mohammed V a séjourné à son retour d'exil et a mené des entretiens sur le futur statut du Maroc. Ces entretiens ouvrirent la voie aux accords de La Celle-Saint-Cloud de 1955 et à l'indépendance du Maroc en 1956. En 2005, enfin, l'ambassadeur du Maroc en France est venu commémorer à Saint-Germain-en-Laye les 50 ans du processus d'indépendance et a rappelé les liens forts qui unissent Saint-Germain-en-Laye au Royaume du Maroc.

Cette histoire commune a conduit la Ville à mettre en place un jumelage avec la ville marocaine de Temara en 1982. Cependant, les liens se sont distendus au fil du temps et il n'y a plus aucun échange entre les deux communes depuis la première moitié des années 2000, malgré plusieurs tentatives de relance. En 2015, la Ville a écrit au maire de Temara pour constater l'arrêt des relations depuis plus d'une décennie. L'absence de réponse officielle a conduit Saint-Germain-en-Laye à prendre acte de la cessation du jumelage.

La Ville souhaite néanmoins perpétuer les relations avec le Royaume du Maroc. Elle s'oriente vers une nouvelle forme de coopération qui pourrait s'inscrire dans le cadre légal de la coopération décentralisée et bénéficier de l'accompagnement du groupement d'intérêt public Yvelines Coopération

Internationale et Développement (YCID). Ce groupement fondé à l'initiative du Conseil Départemental des Yvelines est chargé de promouvoir la coopération internationale dans les domaines économique, technique, scientifique et culturel. L'YCID peut soutenir et financer toute initiative yvelinoise entrant dans son champ d'intervention. Une première mission exploratoire YCID-Ville de Saint-Germain-en-Laye, soutenue par l'ambassade du Maroc en France, s'est rendue à Dakhla, dans le Sahara marocain, pour identifier les possibilités d'une coopération entre Saint-Germain-en-Laye et cette ville.

Une mission YCID-SIAAP – SIAAP étant l'usine de traitement des eaux usées sur le territoire de la commune – s'est rendue sur place en décembre 2016. Le rapport de mission propose deux volets de coopération. Un volet technique au service du développement durable et de l'amélioration du cadre de vie, portant sur la gestion des eaux usées, serait pris en charge par le SIAAP. Un volet environnemental, qui serait pris en charge par la Ville de Saint-Germain-en-Laye avec le concours du lycée agricole et horticole de Saint-Germain-en-Laye, consisterait en un chantier de jeunes chargés de l'aménagement d'espaces verts.

Le dispositif serait le suivant : signature d'une convention-cadre d'une durée de cinq ans entre la Commune de Dakhla et la Province de Oued-Eddahab, d'une part, l'YCID et la Commune de Saint-Germain-en-Laye, d'autre part. Une convention d'assistance technique entre le SIAAP, le Département des Yvelines et la Ville de Saint-Germain-en-Laye serait annexée à la convention-cadre.

Dans un deuxième temps, la Ville proposera une convention liant le lycée horticole et agricole et la Direction de l'espace public de la Ville. Cette convention aura pour objet la mise en place d'un programme d'échange sur la gestion durable des espaces verts dans le cadre d'un chantier de jeunes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention-cadre de coopération décentralisée et la convention d'assistance technique avec le SIAAP ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Monsieur PRIOUX précise que la commission « services à la population » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur PRIOUX de sa présentation très claire et synthétique et souhaite ajouter trois éléments. La Ville inscrit ce projet dans le cadre de la coopération décentralisée, qui est encadrée par les pouvoirs publics, avec l'accord du ministère des Affaires étrangères. Par ailleurs, elle n'envisage, pour le volet qui va concerner plus spécifiquement la Ville de Saint-Germain-en-Laye, que de s'engager pour trois ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin du mandat, même si l'accord général est fixé pour cinq ans. Enfin, une mission entièrement financée par l'YCID vient de se dérouler. Le directeur des espaces publics de la Ville et le directeur de l'atelier paysage du lycée agricole sont allés à Dakhla, d'où ils viennent de rentrer, pour préciser ce que pourrait être cette coopération portant sur les espaces verts qui, elle, serait soumise à l'accord des membres du Conseil Municipal à l'occasion du prochain Conseil Municipal.

Madame SILLY indique que le Groupe Saint-Germain Autrement est d'accord sur le principe d'une coopération décentralisée plutôt que d'un jumelage. En revanche il ne comprend pas que soit proposée une relation de coopération dans une zone de conflit. Il est également étonné que la commune de Dakhla soit présentée comme appartenant à une province marocaine. Les Nations-Unies et les institutions européennes ne reconnaissent aucune souveraineté du Maroc sur le Sahara Occidental, qui figure sur la liste des territoires non autonomes de l'ONU, dont le statut reste à déterminer. Cela a été de nouveau récemment confirmé par la Cour de justice de l'Union Européenne. En 2016, le Secrétaire général des Nations-Unies évoquait l'occupation du Sahara Occidental et assurait que sa décolonisation était nécessaire, appelant à l'organisation du référendum d'auto-détermination qui est demandée par le mouvement indépendantiste sahraoui Front Polisario. En tout état de cause, le conflit n'est pas réglé du point de vue du droit international. De surcroît, l'instabilité politique qui sévit à l'heure actuelle dans la zone sahélo-saharienne, en particulier le long de la frontière mauritanienne,

augmente les risques pour ceux qui pourraient s'y rendre. Le Groupe Saint-Germain Autrement comprend les intérêts financiers que présente ce projet de coopération avec un territoire doté d'un réel potentiel de développement. Toutefois, la sécurité des personnes doit être aussi considérée et primer sur les logiques économiques.

Pour toutes ces raisons, le Groupe Saint-Germain Autrement est défavorable au projet de coopération tel qu'il est présenté. Il pense que la Ville a été abusée par le Département en amalgamant colonisation et coopération internationale. Il demande donc au Conseil de rejeter cette délibération.

Monsieur le Maire assure à Madame SILLY que la Majorité municipale s'est en effet interrogée sur ce sujet. Contrairement au Groupe Saint-Germain Autrement, elle ne prend pas position sur le Front Polisario et s'est assurée, ainsi qu'il a déjà indiqué, de l'accord plein et entier du ministère des Affaires étrangères du Gouvernement soutenu par le Groupe de Madame SILLY. De ce point de vue, il ne reste que la question de la sécurité. Monsieur le Maire s'est rendu à ses frais sur place, il y a un an. Il affirme que si les autorités du ministère français des Affaires étrangères et, d'une façon générale, les autorités chargées de la sécurité des Français à l'étranger avaient émis le moindre doute, il n'aurait pas émis cette proposition.

Monsieur DEGEORGE indique que son intervention rejoindra en partie celle de Madame SILLY, faisant part de la surprise de son Groupe devant le choix de cette partie du Maroc, zone dont le rattachement au Maroc est quand même contesté, ce que l'on peut dire selon lui sans prendre parti d'un côté ou de l'autre.

En second lieu, il s'agit d'une zone quasiment désertique de 266 000 km², soit la moitié de la France, où vivent 513 000 habitants, alors que le Maroc couvre, en dehors de cette partie, 446 550 km² et comporte environ 34 millions d'habitants. Il s'interroge donc sur la raison d'aller dans cet endroit précis alors que tant d'autres endroits au Maroc auraient pu être choisis.

Monsieur le Maire répond que la Ville a, pendant plusieurs années, recherché d'autres villes à la place de Temara et qu'elle n'en a pas trouvées. Avec Monsieur PRIOUX, il est allé regarder du côté de Salé. Il a pour sa part examiné la situation de cinq ou six villes. Il est apparu que ces villes n'étaient pas vraiment demanderesse, bien qu'elles leur aient été signalées. Il est apparu également que la Ville ne souhaitait pas relancer ce type de coopération, « entre notables ». Son souhait était en effet, comme cela a été relevé par Madame SILLY, de passer à un autre type de coopération qui est la coopération technique pour aider au développement et fixer des populations sur place, notamment pour éviter qu'elles ne soient tentées par l'émigration. Telles sont les raisons qui ont fait choisir à la Ville une destination un peu excentrée. Il est vrai qu'arrivée à cette conclusion, c'est sur une idée de l'ambassadeur du Maroc que la Ville a travaillé, en liaison avec l'YCID et sous réserve des précautions déjà évoquées.

Monsieur ROUXEL fait part de sa totale opposition avec le groupement d'intérêt public Yvelines Coopération Internationale et Développement. Même si, en effet, la loi le permet, selon lui le champ de compétence d'un Conseil Départemental se doit d'être départemental et c'est vrai sur le territoire français comme, doublement, vis-à-vis de l'étranger. Il souligne que Monsieur le Maire a annoncé 245 000 euros de moins pour les aides départementales en faveur des crèches de Saint-Germain-en-Laye. En conseil d'administration du CCAS, il y a un mois, il a été annoncé que le Département retirait son aide de 38 euros aux plus précaires pour les aider au règlement de factures d'énergie. Par contre l'YCID, fort de son rapport, annonce que son budget passera de 1,8 million d'euros en 2015 à 2,4 millions d'euros en 2017, dont 50 000 euros de frais de déplacement. Monsieur ROUXEL indique que pour avoir fait des séjours à Ouaga, au Burkina Faso, il a pu assister au déplacement de délégations qui ne sont, selon ses termes, « pas tristes » et qui nécessitent donc un vrai budget. Il demande à Monsieur le Maire s'il a conscience du « ras-le-bol » des Français devant le matraquage fiscal, rappelant les 66 % d'augmentation du taux de la taxe départementale. Cette préférence systématique des autres finit à ses yeux par être coupable. Alors que la Majorité municipale se lance

dans une coopération dans une contrée lointaine et, en effet, dans une zone un peu indéfinie, il manque 38 euros dans les foyers saint-germanois les plus précaires.

Sans vouloir taxer Monsieur ROUXEL de populisme, Monsieur le Maire considère que chacun a compris ce que veut dire ce mot en l'écoutant, ajoutant qu'il sait qu'il est aussi en campagne électorale. Monsieur ROUXEL ferait mieux, selon lui, de s'intéresser aux possibilités de fixer des populations sur place plutôt que de les voir venir, connaissant sa position sur le sujet.

Madame ROULY considère que Monsieur ROUXEL est très mal placé pour tenir les propos qu'il a émis.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Madame DUMONT, Monsieur ROUXEL votant contre, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant, cette délibération.

N° DE DOSSIER : 17 B 04 - ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « YVELINES COOPÉRATION INTERNATIONALE ET DÉVELOPPEMENT » (YCID)

Monsieur PRIOUX confirme qu'il faut en effet adhérer à l'YCID pour bénéficier des avantages prévus dans ses statuts. Saint-Germain-en-Laye entretient des relations de jumelage avec des communes de plusieurs continents depuis de nombreuses années. Après l'arrêt du jumelage avec Temara, elle souhaite poursuivre ses relations avec le Royaume du Maroc, mais en privilégiant la coopération technique ponctuelle dans le cadre légal de la coopération décentralisée. Par l'accompagnement qu'il propose, le groupement d'intérêt public Yvelines Coopération Internationale et Développement apparaît comme un partenaire naturel pour ce type de projet.

Le 28 juin 2016, l'assemblée générale de l'YCID a déclaré que Saint-Germain-en-Laye réunissait les critères d'adhésion à son groupement. Le 15 octobre 2016, elle a approuvé la modification de la convention constitutive ouvrant la voie à cette adhésion. Il est proposé de désigner Monsieur Emmanuel LAMY comme représentant titulaire à l'assemblée générale de l'YCID et Monsieur René PRIOUX comme suppléant.

La Ville s'acquittera d'une cotisation annuelle de 1 000 euros conformément au barème des cotisations adopté par le conseil d'administration de l'YCID le 16 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive du GIP et l'adhésion de la Ville de Saint-Germain-en-Laye au GIP ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Monsieur PRIOUX précise que la commission « services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur CAMASSES indique que compte tenu de la position que vient d'exprimer Madame SILLY, selon laquelle le Département confond coopération internationale et occupation-colonisation, son Groupe ne peut cautionner à ce jour une telle structure. Ses membres voteront donc contre la délibération proposée. Pour Monsieur CAMASSES, il s'agit d'un problème de fond très important.

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire met aux voix cette délibération.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Madame DUMONT, Monsieur ROUXEL votant contre, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant, la délibération proposée.

N° DE DOSSIER : 17 B 05 - ATTRIBUTION DE BOURSES - PROJETS JEUNES

Monsieur HAIAT rappelle qu'une « bourse projet jeunes » est instaurée depuis 1998 par la Ville afin de soutenir des projets élaborés par de jeunes Saint-Germanoises âgées de 18 à 27 ans qui souhaitent mettre leur temps et leurs compétences au service d'autrui.

Depuis, la Ville a contribué financièrement à plus de 100 projets, principalement humanitaires, dans des pays en voie de développement et a élargi son soutien en retenant des thématiques plus larges comme la culture, le sport ou le développement durable.

Cette année, les candidats avaient jusqu'au 20 janvier 2017 pour déposer leur dossier de candidature. Un montant maximum de 1 500 euros de subvention peut être alloué par projet.

La commission « Services à la population » s'est réunie pour étudier les projets et auditionner les représentants des six candidatures déposées. Elle propose d'attribuer les bourses suivantes :

- « Voyage solidaire au Vietnam » : 400 euros
- « Une maison pour Esteli – Nicaragua » : 400 euros
- « Mission humanitaire et solidaire en Zambie » : 300 euros
- « Mission caritative au Togo 2016-2017 » : 250 euros
- « Projet compagnon Macédoine 2017 » : 150 euros.

Monsieur PRIoux ajoute que la commission « services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose, s'il n'y a pas d'objection, de suivre l'avis de la commission et soumet au vote la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° DE DOSSIER : 17 B 06 - INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur SOLIGNAC précise qu'il s'agit d'ailleurs d'une obligation. Le régime des indemnités de fonction des élus municipaux est basé sur un indice, qui est l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Cet indice était l'indice « 1015 » et dans ses délibérations précédentes, le Conseil Municipal a toujours mentionné cet indice 1015. Cet indice vient d'être modifié, passant à 1022. La progression est donc au prorata de cette variation entre l'indice 1015 et l'indice 1022.

Il est donc proposé par conséquent, et pour faire abstraction d'un éventuel nouveau changement d'indice brut, de voter les indemnités des élus en pourcentage de l'indice brut sans préciser la valeur terminale de cet indice brut.

Monsieur SOLIGNAC indique que la commission « ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Confirmant que toutes les collectivités votent cette délibération, Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL s'abstenant, cette délibération.

N° DE DOSSIER : 17 B 07a - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

N° DE DOSSIER : 17 B 07b - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE MOBILIER DE BUREAU

N° DE DOSSIER : 17 B 07c - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Madame CLECH confirme que trois conventions constitutives de groupement de commande sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal pour trois segments d'achat. Ces groupements de commande seront pilotés et coordonnés, en ce qui concerne les produits d'entretien, par la Ville de Marly-le-Roi, pour les fournitures administratives, par Saint-Germain-en-Laye et pour le mobilier de bureau, par la commune de Sartrouville. L'objectif du coordonnateur est de piloter la procédure de passation du marché jusqu'à son attribution, chaque commune étant ensuite à même de signer avec le titulaire du marché son propre contrat. Les objectifs poursuivis par ces groupements de commande sont d'une part de centraliser et sécuriser les procédures de passation des marchés mais aussi et surtout de rendre plus efficiente la dépense publique en réalisant des économies d'échelle.

Le Conseil Municipal doit désigner les membres titulaires et suppléants par convention constitutive du groupement mais également approuver les conventions et autoriser Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement de commande, à signer la convention qui se rapporte à l'achat de fournitures administratives pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Madame CLECH indique que la commission « ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité pour chacune des trois délibérations.

Monsieur le Maire précise qu'il est de tradition constante à Saint-Germain-en-Laye – et que d'ailleurs la loi l'exige – de prévoir la possibilité pour l'Opposition d'être représentée dans ces commissions d'appel d'offres. Par conséquent, il est proposé de désigner, pour ces groupements de commande, pour les fournitures de bureau Madame MACÉ et Madame PEYRESAUBES, pour le mobilier de bureau Madame MACÉ et Madame DUMONT et pour les produits d'entretien Madame MACÉ et Monsieur CAMASSES.

Monsieur LÉVÊQUE remarque qu'il s'agit ici d'une démarche volontaire de groupement de commande qui donne un exemple concret de ce que pourrait apporter en positif une démarche de type communautaire. Il s'agit d'un premier pas d'un travail sans doute à accentuer sur d'autres thèmes. Son Groupe espère que les suppléants pourront de temps en temps siéger pour participer à ce travail commun et qu'ils ne seront pas que des suppléants sur le papier.

Monsieur le Maire répond qu'il s'inscrit tout à fait dans le sens de l'intervention de Monsieur LÉVÊQUE. En l'absence d'autre demande de parole, il met aux voix la première délibération concernant l'achat de fournitures administratives.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, Monsieur ROUXEL s'abstenant, cette délibération.

Monsieur le Maire soumet aux voix la deuxième délibération relative à l'achat de mobilier de bureau.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, Monsieur ROUXEL s'abstenant, cette délibération.

Monsieur le Maire soumet aux voix la troisième délibération pour l'achat de produits d'entretien.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, Monsieur ROUXEL s'abstenant, cette délibération.

N° DE DOSSIER : 17 B 08 - MODE DE CONTRIBUTION AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur SOLIGNAC rappelle que, jusqu'en 2014, les syndicats étaient entièrement fiscalisés. En 2015, l'appartenance de la Ville à une communauté d'agglomération a entraîné le transfert de la fiscalité professionnelle de la Ville et des syndicats intercommunaux au profit de la structure intercommunale.

De manière à ne pas transférer cette charge sur la fiscalité ménage, la Ville a décidé de modifier le mode de contribution aux syndicats en laissant fiscalisée la part ménage d'origine. Quant à la part qui était revenue à la communauté d'agglomération, la Ville a pris la décision, puisque celle-ci lui est reversée par l'intercommunalité par l'intermédiaire des attributions de compensation, de la prendre en charge sur son budget de manière à rester toujours neutre.

Depuis cette époque, la participation que la Ville reçoit en retour de l'intercommunalité a été bloquée au montant de 341 678 euros. C'est ce montant qu'il est proposé au Conseil Municipal de maintenir strictement à ce niveau, le reste de la part nécessaire au fonctionnement demeurant fiscalisé.

Monsieur SOLIGNAC note que le montant total est en légère augmentation de 2016 à 2017, quasiment exclusivement sur le syndicat Piscine, eu égard aux travaux en cours sur ce bien sportif.

Il précise que la commission « ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité pour le maintien de la budgétisation à hauteur de 341 678 euros.

Monsieur le Maire observe qu'il s'agit d'une délibération technique comme celle que le Conseil Municipal a déjà adoptée. Il demande s'il y a des observations.

Monsieur LAZARD demande à Monsieur le Maire si celui-ci lui permet de poser une question à Monsieur SOLIGNAC.

Monsieur le Maire répond qu'il peut la lui poser et que lui-même la posera à Monsieur SOLIGNAC.

Monsieur LAZARD souligne que cette délibération est une des conséquences financières et fiscales des fusions d'intercommunalités et nécessite des connaissances d'initié afin d'en percevoir toute la finalité. Si le SIVOM et le SIDRU ont été transférés au budget de la CASGBS, il demande ce qu'il en est des autres syndicats, SIA, SIABS, SIDECOM, Piscine et s'ils restent transférés au profit de la communauté d'agglomération Saint-Germain Seine et Forêt, qui a disparu.

Monsieur SOLIGNAC répond que ce n'est pas la finalité dont il parlait en termes de transfert mais la part de fiscalité issue de la fiscalité professionnelle. Chaque fois qu'un syndicat, quel qu'il soit, puisqu'ils ne fixaient pas les impôts mais demandaient un montant, réclamait par exemple 100 euros, une part – 75 euros par exemple – partait en fiscalité ménage et 25 euros partaient en fiscalité professionnelle. La fiscalité professionnelle ne peut plus être reversée aux syndicats intercommunaux et c'est donc l'intercommunalité qui a récupéré ces 25 euros dans l'exemple qui vient d'être pris. Par conséquent, la part syndicat reste à hauteur de 75 euros. Néanmoins, le syndicat ayant, lui, besoin de 100 euros, demande à la commune de verser le complément. En effet, l'intercommunalité, recevant 25 euros en trop, les reverse à la commune par l'intermédiaire des attributions de compensation. Pour autant, la compétence n'est pas en cause. Quelle que soit la compétence du syndicat, il s'agit de la proportion de fiscalité issue de la fiscalité professionnelle qui, par obligation, est versée à l'intercommunalité.

Monsieur LÉVÊQUE indique qu'il a deux questions « pièges » à poser à Monsieur SOLIGNAC. Il demande ce qui se passe si une commune ne met pas une prise en charge sur son budget communal. Il demande également si cela se produit chez les adhérents du syndicat ou des syndicats qui sont évoqués ce soir.

Monsieur SOLIGNAC répond que cela peut se produire, même s'il ne sait pas si ce cas existe. À ce moment-là, si le syndicat évoqué dans l'exemple qu'il avait donné a besoin de 100 euros et qu'il est obligé de fiscaliser 100 euros alors qu'auparavant il fiscalisait 75 euros, cela équivaut dans ce cas pour les contribuables à une augmentation de la fiscalité d'un tiers, c'est-à-dire de 33 %. Par contre la commune, elle, « s'enrichit ». C'est pour éviter ce phénomène que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a décidé, en son temps de budgétiser 341 000 euros puisqu'elle recevait cette même somme. Ce qui est proposé aujourd'hui est simplement de maintenir ce niveau à l'identique. S'il y a, depuis ce moment, des variations dans les syndicats cités, ces variations sont, elles, fiscalisées.

Monsieur le Maire remercie Monsieur SOLIGNAC pour la clarté, voire la limpidité de ses explications à ces questions qui n'étaient, finalement, pas des questions pièges. Il met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Monsieur ROUXEL votant contre, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant, cette délibération.

N° DE DOSSIER : 17 B 09a - GARANTIE D'EMPRUNT FRANCE HABITATION – CONSTRUCTION DE 40 LOGEMENTS BOULEVARD BERLIOZ

Monsieur SOLIGNAC indique qu'il faut en effet réexaminer cette garantie d'emprunt parce que dans le cas présent, pour la construction de ces 40 logements, France Habitation a légèrement modifié son projet, ayant rencontré notamment des difficultés concernant l'état des sols plus importantes que ce qu'il était prévu, et a par conséquent besoin d'emprunter un peu plus que le montant voté en juillet 2015 par le Conseil Municipal.

Il est proposé, par l'intermédiaire de cette délibération, de maintenir la garantie de la Ville au niveau décidé en 2015, à savoir 4 606 851 euros.

Suite à de très légères modifications, ce montant passe à 4 552 148 euros mais reste donc dans la même enveloppe que ce qui avait été décidé en 2015.

Monsieur SOLIGNAC indique par la même occasion que les conditions de ces prêts ont légèrement évolué, ce qui justifie également la présente délibération, plutôt dans un sens favorable puisque depuis juillet 2015 il y a eu une certaine baisse des taux d'intérêt. Par conséquent, France Habitation en a profité pour passer en taux fixes à des taux particulièrement avantageux.

Il ajoute que la commission « ressources » s'est prononcée favorablement à la majorité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur ROUXEL souhaite poser une question qu'il n'a pas pu évoquer en commission, ce type de sujet passant maintenant en commission « ressources » et non plus en commission « cadre de vie ». Il demande quel est le montant global des garanties d'emprunt que la Ville a accordées à ce jour.

Monsieur SOLIGNAC indique qu'à ce jour la Ville a garanti un montant global de 58 millions d'euros, précisant que ces montants étaient à hauteur de 78 millions d'euros au moment où ces emprunts ont été souscrits mais que du fait des remboursements annuels, le montant résiduel est aujourd'hui de 58 millions d'euros, quasi essentiellement sur du logement social même si la troisième

délibération sur les garanties d'emprunt ne porte pas sur du logement social mais sur des cas un peu particuliers.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL votant contre, cette délibération.

N° DE DOSSIER : 17 B 09b - GARANTIE D'EMPRUNT FRANCE HABITATION – REHABILITATION 246 LOGEMENTS RUES BEETHOVEN, MOZART, CHOPIN

Monsieur SOLIGNAC indique que la Société France HABITATION réhabilite sa résidence de 246 logements, sise 2 rue Beethoven, 2 rue Mozart et 2 rue Chopin. Le financement de ces travaux est couvert par deux emprunts, l'un de 3 millions d'euros et l'autre de 1,8 million d'euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye est sollicitée pour apporter sa garantie sur ces deux emprunts. En contrepartie, cela lui permet de prolonger en termes de proposition de réservations le même nombre de logements, c'est-à-dire 48 logements, pour une durée assez importante – jusqu'en juillet 2042 – et pour un montant assez faible et des conditions financières qui, elles aussi, sont particulièrement intéressantes en ce moment.

Monsieur SOLIGNAC précise que la commission « ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL votant contre, cette délibération.

N° DE DOSSIER : 17 B 10 - GARANTIE D'EMPRUNT ASSOCIATION LES CHEMINS DE L'ÉVEIL – EXTENSION DE L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF MICHEL PERICARD

Monsieur SOLIGNAC rappelle que la Ville a déjà donné des garanties d'emprunt à l'association Les Chemins de l'Éveil. Il s'agit ici d'une extension de l'Institut Médico-Éducatif « Michel Péricard » à hauteur de 8 places. Le coût total de l'opération s'élève à 3,8 millions d'euros à peu près, ce qui nécessite un emprunt de 916 000 euros auprès du Crédit Coopératif, qui demande à Saint-Germain-en-Laye d'apporter une garantie à hauteur de 50 % de ce montant, pour une durée de 25 ans, avec un taux fixe qui a été également négocié à un montant particulièrement bas.

Il indique que la commission « ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité, avec une mention toute particulière pour cette association à laquelle la Ville est particulièrement reconnaissante.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée, précisant que Madame BOUTIN ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, Madame BOUTIN ne prenant pas part au vote, cette délibération.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal. Il salue à son tour cette association, qui fait un travail formidable, évoquant ses bénévoles, les familles et tous ceux qui sont concernés par son action.

N° DE DOSSIER : 17 B 11 - CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE CANTONNEMENT POUR LA CASGBS DES IMPACTS FINANCIERS LIES A LA GESTION ACTIVE DE LA DETTE DU SIDRU

Madame BOUTIN rappelle que la compétence en matière de traitement des déchets, que la Ville avait confié au SIDRU, a été transférée en 2016 à la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS), laquelle a adhéré au SIDRU pour la gestion des déchets sur le territoire des cinq communes – dont Saint-Germain-en-Laye – qui en étaient membres avant le 1^{er} janvier 2016. En adhérant au syndicat, la communauté a repris à son compte les droits et obligations du SIDRU dans le cadre des contrats et contentieux en cours.

L'objet de la délibération proposée au Conseil Municipal est d'approuver la convention relative aux conditions de cantonnement pour la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine des impacts financiers liés à la gestion active de la dette du SIDRU.

Madame BOUTIN indique que l'objectif de cette convention est de faire peser sur les seuls membres du SIDRU avant le transfert de la compétence à la communauté d'agglomération, donc sur ces seules cinq communes, les conséquences financières et juridiques éventuelles de la gestion active de la dette par le SIDRU. Elle précise que ce projet de délibération n'a pas été soumis au vote des commissions, étant parvenu à la Ville après la date de tenue de ces commissions.

Monsieur le Maire ajoute que le Conseil Communautaire de la CASGBS a adopté cette convention à l'unanimité et qu'il pense que les quatre communes membres de la Communauté d'Agglomération concernées aux côtés de Saint-Germain-en-Laye l'adopteront dans les mêmes conditions.

Monsieur LÉVÊQUE, en préliminaire, indique que son Groupe ne va pas refaire le scénario catastrophique du syndicat que Monsieur le Maire a présidé et qui a abouti à la situation actuelle, d'autant plus qu'à chaque fois la responsabilité de ce dernier – qui est grande dans cette affaire à ses yeux – se dilue soit dans les décisions collectives du syndicat, soit dans la rapacité des banques, soit dans l'État qui a laissé faire, soit dans l'aventurisme de son adjoint aux finances du SIDRU de l'époque.

Pourtant, ses collègues de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine n'ont pas été tendres, selon Monsieur LÉVÊQUE, sur la gestion du SIDRU, à les entendre ou à les lire, mardi 28 mars 2017, lors de la séance du Conseil Communautaire : « gestion calamiteuse du SIDRU » (le maire du Vésinet), ou encore « en 2012, la chambre régionale des comptes d'Île-de-France alertait le SIDRU sur la dégradation rapide de sa situation financière, les charges de la dette mettant en péril son équilibre financier. Elle constatait par ailleurs que le SIDRU n'avait pas constitué de provisions significatives pour faire face aux risques financiers portés par les *swaps* et que sa trésorerie abondante était en voie d'assèchement ». Il a été rajouté, information nouvelle : « face aux obligations, le SIDRU a demandé à l'État un étalement de charges pour un montant de 21 millions d'euros sur une durée de 20 ans, une durée plus courte mettant en péril son fonctionnement. Cette procédure n'a pas abouti à ce jour. »

Le Groupe Saint-Germain Autrement constate que la situation est jugée très grave par les pairs de Monsieur le Maire, à tel point que la Communauté souhaiterait – ce qui n'a pas été voté puisque cela a été retiré, mais le texte de la délibération est présent – être représentée par un avocat afin de « prévenir les conséquences d'une éventuelle dissolution du SIDRU ».

Monsieur LÉVÊQUE souligne qu'en lanceur d'alerte, sur les bancs de l'Opposition municipale, le Groupe Saint-Germain Autrement n'a cessé de contester ces choix depuis 2007.

S'agissant de la convention soumise au Conseil Municipal, Monsieur LÉVÊQUE fait observer que le SIDRU, avant la constitution des nouvelles communautés, réunissait 15 villes. Cinq, dont Saint-Germain-en-Laye, la plus grosse, sont désormais dans la communauté d'agglomération Saint-Germain

Boucles de Seine, dix dans la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise. Or ces deux communautés n'ont pas la même analyse. Monsieur LÉVÊQUE demande pourquoi celle où se trouve Saint-Germain-en-Laye impose aux cinq communes le cantonnement proposé ce soir et quels sont les arguments qui ont été énoncés aux maires de Saint-Germain-en-Laye et des quatre autres communes. Il demande également pourquoi la communauté urbaine où se trouvent les dix autres communes restant du précédent SIDRU n'impose pas, aujourd'hui, ce cantonnement à ces dix communes et quelle est la raison de ces différences d'analyse et de traitement.

Monsieur LÉVÊQUE conclut en indiquant que la position du Groupe Saint-Germain Autrement, dans le contexte actuel qui vient d'être décrit et en l'état des deux positions différentes des communautés, est de ne pas prendre part au vote sur cette délibération. Il demande que cette position soit retranscrite telle quelle dans le compte rendu de cette séance.

Monsieur le Maire répond que cela sera fait avec plaisir et souhaite, puisque Monsieur LÉVÊQUE l'y incite, revenir sur ce sujet. Il rappelle qu'il n'y a qu'en France que la justice s'est montrée sévère avec des collectivités locales. Partout en Europe, selon lui, où ces produits toxiques ont été proposés aux collectivités locales, sauf en France, ce sont les banques qui ont été condamnées.

Il rappelle également qu'à l'époque, tout a été voté à l'unanimité et que tous les membres du SIDRU, parmi lesquels des communes socialistes, étaient solidaires. Il signale que ces produits dangereux ont été introduits par un monsieur qui était maire-adjoint socialiste aux finances de la Ville de Conflans. Ces produits n'étaient pas connus et la meilleure preuve en est que Saint-Germain-en-Laye n'en avait pas, n'en a pas eu et n'en aura jamais. Ce monsieur, selon Monsieur le Maire, est allé les chercher, les a vantés auprès des membres du SIDRU en leur faisant croire qu'il les avait compris, les a négociés et les a fait voter. Il estime donc inélégant que ce soit un Socialiste qui évoque tout cela.

Revenant au fond du problème, il affirme que la chambre régionale des comptes n'a certainement pas dit que la gestion du SIDRU, qu'il présidait à l'époque, était calamiteuse. Selon lui, elle était bonne et le SIDRU est totalement solvable. Il a commis une erreur à laquelle il a été poussé et les banques ont failli à leur mission. Monsieur le Maire rappelle que cela a été reconnu en première instance par la justice française, regrettant que la cour d'appel ait balayé ce jugement, raison pour laquelle le SIDRU s'est pourvu en cassation. Pour le reste, il considère que la gestion du SIDRU était une excellente gestion comme en témoigne le fait qu'il dégage des marges très importantes.

En ce qui concerne l'étalement des charges évoqué par Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la responsabilité actuelle des dirigeants du SIDRU. Leur proposition est d'éviter l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ce à quoi chacun doit être sensible ici. Il observe que la CASGBS a voté le même taux pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et que de l'autre côté la communauté urbaine, en accord avec elle, a voté également la non-augmentation de cette taxe.

S'agissant des propos malheureux évoqués par Monsieur LÉVÊQUE dans un projet de délibération qui a été retiré, Monsieur le Maire souligne que c'est justement parce que ces propos y figuraient qu'il a demandé que ce projet de délibération soit retiré. Ces propos n'avaient rien à voir et Monsieur le Maire ignore tout d'une éventuelle dissolution du SIDRU.

Il rappelle que si Monsieur LÉVÊQUE s'est glorifié au passage d'être lanceur d'alerte, ces alertes ont été lancées après la signature de ces malheureux contrats. Il affirme que ce qui lui importe aujourd'hui est d'essayer de voir ce qui va se passer. Il précise qu'il n'est pas tout à fait vrai que les deux communautés ne font pas la même analyse, puisque leur attitude est identique concernant la non-augmentation pour les contribuables de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il affirme que les dix autres communes n'ont rien imposé. Dans la négociation du pacte financier et fiscal, il avait été convenu, même si cela n'est pas formellement écrit, qu'à chacun ses responsabilités et qu'il eût été inéquitable que des communes qui n'ont pas participé au SIDRU assument les mêmes risques. Il

assure que c'est du bon sens et qu'il n'y a pas eu à contraindre les élus concernés, qui étaient d'accord. Cela fait partie des relations de voisinage et d'équilibre entre les communes.

En ce qui concerne la raison pour laquelle ce raisonnement ne s'applique pas dans la communauté urbaine, Monsieur le Maire propose une explication, rappelant toutefois qu'il n'en est pas membre. Selon lui, autant il y a une majorité et, la plupart du temps, une unanimité au sein de la communauté d'agglomération, autant il y a de fortes divisions du côté de la communauté urbaine au sein de laquelle il n'y a donc pas de consensus. Il ajoute qu'ils ne peuvent pas faire des taux de TEOM liés à chaque commune. Ils n'ont pas cette possibilité de sectorisation du fait de leur statut de communauté urbaine.

Tels sont les éléments que Monsieur le Maire souhaitait porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal. Au-delà, il ajoute qu'actuellement le SIDRU a la main et va proposer à ses adhérents, le 4 avril prochain, le vote d'un budget dans lequel il n'y a pas d'appel à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ni d'appel aux communes. Le SIDRU estime que s'il n'a à financer par exemple que 8,5 millions d'euros, il peut le faire puisqu'il est tout à fait solvable. Deux questions vont se poser, l'une de savoir si ce budget sera voté et, s'il est voté, s'il passera le contrôle de légalité chez Monsieur le Préfet. Monsieur le Maire précise que le Préfet, interrogé, a dit qu'il veillerait à la sincérité du budget et qu'il attendait que le SIDRU prenne ses responsabilités. Lorsque le budget du SIDRU lui arrivera, il aura deux possibilités. La première est de valider ce budget, auquel cas les communes ne seront absolument pas appelées et encore moins les contribuables. La deuxième possibilité est qu'il ne valide pas ce budget et le soumette à la Chambre régionale des comptes. Dans cette hypothèse, la Chambre régionale des comptes et le SIDRU négocieront, puisqu'il ne s'agit pas d'un acte unilatéral et la Chambre régionale des comptes proposera au Préfet d'arrêter différemment le projet de budget.

Monsieur le Maire rappelle *in fine* qu'il a pris l'engagement que cela ne coûterait rien aux contribuables Saint-Germanois.

Madame DUMONT remercie Monsieur le Maire pour ces explications. En effet, les élus n'entendent parler du SIDRU que très rarement. Elle-même ignorait jusqu'à cette semaine qu'il était en cassation.

Elle souhaite rappeler que l'audience de Natixis a été reportée et s'interroge sur la raison de ce report. Elle demande quels sont les frais de la démarche en cassation et s'il y a des chances quelconques de parvenir à un nouveau jugement. Elle fait également état d'un article dans la Gazette des Communes, paru la veille, qui lui pose beaucoup de questions sur la non-entente entre « les dix et les cinq ». Elle indique que compte tenu de ces interrogations, son Groupe votera contre cette délibération.

Pour Monsieur le Maire, ce n'est pas non plus une nouvelle bouleversante. Il indique que des négociations sont, à sa connaissance, bien engagées avec Natixis, précisant qu'il n'en fait pas partie. Il affirme que Natixis, tant qu'il l'a pu, a protégé le SIDRU contre les excès du produit qu'il lui avait vendu, un taux qui était secret et que certains des membres du Conseil Municipal – Monsieur le Maire s'adresse au groupe socialiste – se sont chargés de rendre public, ce qui aurait pu valoir au SIDRU de gros ennuis. Il est possible selon lui d'espérer que Natixis soit toujours dans cette démarche.

En ce qui concerne la Cour de cassation, il souhaite rappeler, sous le contrôle des avocats ici présents, que la Cour ne va pas porter un jugement autre qu'une réponse à la question de savoir si le droit a été correctement appliqué par la cour d'appel. Si elle décide que c'est le cas, la question sera close. Si elle décide qu'il ne l'a pas été, elle va en principe dépayser l'affaire qui sera normalement évoquée devant une autre cour d'appel ou la même cour d'appel, autrement formée. Il souligne qu'il se garde bien de tout pronostic et qu'il est risqué d'arriver devant le sommet de la hiérarchie en la matière.

Madame DUMONT relève les propos tenus par les journalistes de la Gazette des Communes, disant que pour payer 21 millions concernant DEPFA, le Préfet a donné l'autorisation à la banque d'exiger le paiement de cette somme, que le SIDRU pourrait demander un emprunt mais que cela nécessite deux

dérogations ministérielles et qu'il n'est donc pas certain que le syndicat obtiendra cet emprunt. Elle demande par conséquent ce qu'il en est.

Pour Monsieur le Maire, ce n'est pas ainsi que les choses se sont passées. Il y a selon lui un certain nombre de personnes qui veulent nuire au SIDRU d'autant que se greffe sur ce sujet un conflit politique entre son président et certaines autorités politiques de la communauté urbaine, ce qu'il regrette profondément, ainsi qu'il l'a dit aux deux parties. Il juge nécessaire de sortir de cette situation délicate. Tous les maires ont pris l'engagement que cela ne nuise pas à leurs contribuables et Monsieur le Maire affirme que ce sera le cas à Saint-Germain-en-Laye.

Ce qui est vrai selon lui est que le SIDRU a deux moyens d'obtenir l'étalement, puisqu'il peut payer 8,5 à 9 millions d'euros cette année. Soit il obtient cet étalement de l'État et cela nécessite effectivement une dérogation parce que l'État doit autoriser un emprunt pour financer du fonctionnement. Ce n'est pas une double dérogation mais une dérogation qui doit être accordée par deux ministères, la DGCL du ministère de l'Intérieur et Bercy. Par ailleurs, le SIDRU a une deuxième façon d'opérer, qui est de négocier directement avec DEPFA. C'est selon Monsieur le Maire une piste qu'il privilégie pour l'instant puisqu'il semblerait que DEPFA ait accepté le principe d'un étalement. Il précise que le budget sera voté – ou pas – le 4 avril. S'il n'est pas voté, il sera possible de voir immédiatement ce qui se passe. S'il est voté, le Préfet a un mois pour se prononcer et aura par conséquent jusqu'au 4 mai pour dire s'il accepte que le SIDRU fasse son affaire cette année ou s'il faut recourir à une autre méthode, et ces méthodes sont par ailleurs analysées dans la convention.

Monsieur le Maire affirme à ce propos qu'un bon travail a été fait au sein de la communauté d'agglomération, qu'il n'a pas été imposé mais qu'elle l'a fait volontairement. Il a permis de clarifier les conditions dans lesquelles, éventuellement, un jour, les communes pourraient être appelées en comblement si le SIDRU ne pouvait pas faire face alors que, financièrement, il le peut.

Monsieur LÉVÊQUE rappelle qu'une précision a été donnée le mardi précédent concernant la convention. Si ce scénario se produisait, c'est-à-dire s'il fallait se retourner uniquement sur les cinq communes, ce serait au prorata de la population et dans ce groupe des cinq, c'est Saint-Germain-en-Laye qui est largement la plus importante.

Pour Monsieur le Maire, ce n'est pas une découverte.

Madame GOMMIER souhaite exprimer sa stupéfaction, demandant à Monsieur le Maire s'il ne fera jamais amende honorable en s'excusant de s'être trompé. Selon elle, ce n'est pas difficile de reconnaître d'avoir fait une erreur.

Monsieur le Maire fait observer en réponse à Madame GOMMIER qu'elle ne s'est jamais excusée d'avoir fait une dissidence lamentable.

Madame BOUTIN indique qu'elle a retenu une chose depuis que cette affaire est évoquée. Pour qui connaît Monsieur le Maire, il est évident que s'il avait imaginé un instant ou su qu'il y avait un risque pour le SIDRU, il ne l'aurait pas pris.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL votant contre, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY ne prenant pas part au vote, cette délibération.

N° DE DOSSIER : 17 B 12 - CESSION DE L'IMMEUBLE PREEMPTÉ SIS 10, RUE RAYMOND GREBAN A EFIDIS

Monsieur le Maire précise que ce dossier concerne la cession d'un immeuble préempté 10, rue Raymond Gréban. Il s'agit d'un immeuble en mauvais état. C'est la société EFIDIS qui a été retenue pour procéder à l'acquisition de ce bien au prix d'un million d'euros à la suite de la déclaration d'intention d'aliéner engagée par Monsieur le Maire. Les frais de notaire liés à l'acquisition du bien seront pris en charge par l'acquéreur.

Monsieur le Maire rappelle que le détail de ce dossier figure dans le document de présentation. Il s'agit de réaliser au moins huit logements locatifs sociaux en réhabilitation dans cet immeuble.

Monsieur le Maire précise que la commission « cadre de vie » a donné un avis favorable à la majorité.

En l'absence de questions ou d'observation, Monsieur le Maire met aux voix cette proposition.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Monsieur ROUXEL votant contre, cette délibération.

N° DE DOSSIER : 17 B 13 - DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire, en l'absence de Monsieur LEBRAY, présente la délégation de pouvoir qu'il est demandé au Conseil Municipal de lui consentir. Il s'agit d'appliquer des dispositions législatives nouvelles figurant dans la loi relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017, qui permet de déléguer au maire l'exercice des droits de préemption à un bailleur social à l'occasion de l'aliénation d'un bien et de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux biens municipaux.

Dans le premier cas, qui vient d'être illustré avec l'immeuble de la rue Raymond Gréban, l'opportunité reste dans les mains du maire. C'est en effet le maire qui prend conseil et qui décide de faire jouer ou non le droit de préemption. Ensuite, par contre, au lieu de procéder à l'acquisition puis à la revente au bailleur social, ce qui amène la Ville à porter plus ou moins longtemps l'opération et à exposer des frais, le maire a la possibilité de déléguer la suite des opérations au bailleur social qui s'est montré preneur de cet immeuble. Il s'agit donc d'une simplification extrêmement efficace.

Le deuxième sujet concerne la possibilité donnée au maire de déposer notamment des permis de construire, des permis d'aménager, des permis de démolir, des déclarations préalables, dans des conditions exposées au deuxième paragraphe de la délibération proposée.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal reste informé puisque dans ce cas le maire doit rendre compte de toute décision signée dans le cadre de ces nouvelles délégations. D'autre part, en ce qui concerne les demandes d'autorisation d'urbanisme, elles restent de la compétence du Conseil Municipal lorsqu'il y a notamment consultation préalable de l'autorité environnementale. Ce sont des cas qui sont exposés dans le code de l'environnement, par exemple pour la création d'un parc de stationnement public de plus de 50 places, pour des opérations nécessitant un forage, etc.

Enfin, le Conseil Municipal donne son avis et prend la décision lorsque ces dossiers arrivent pour le financement correspondant puisque la décision de mobiliser les financements figure dans le budget.

Monsieur le Maire précise que la commission « cadre de vie » a donné un avis favorable à la majorité.

Monsieur LÉVÊQUE convient qu'aujourd'hui les textes de loi veulent tout simplifier, rendre tout plus rapide. Néanmoins, la rapidité n'est pas toujours la meilleure conseillère. Il convient également que c'est « son gouvernement », encore une fois, qui a proposé cela, même si Monsieur le Maire ne pourra pas, semble-t-il, continuer bien longtemps encore à utiliser cette expression.

Selon lui, si l'on continue dans la voie qui est proposée, le Conseil Municipal pourra tout donner en délégation au maire et fonctionner uniquement avec les actes administratifs, et il fait à ce propos observer que le temps passé ce soir sur les actes administratifs n'a été que de 12 secondes.

Le deuxième pouvoir, sur les biens communaux, constitue à ses yeux un sujet sensible. Les biens communaux sont les biens de tous les Saint-Germainois. C'est la raison pour laquelle le Groupe Saint-Germain Autrement n'est pas d'accord pour cette proposition de délégation. Le maire pourrait avoir délégation directe pour élaborer une demande d'autorisation d'urbanisme comme, par exemple, une demande de permis de démolir un bien communal ou de le réaménager. Par exemple, par cette délégation il aurait le pouvoir de procéder à une demande de permis de démolir de la salle Jacques Tati. Monsieur LÉVÊQUE affirme que son Groupe préférerait en débattre en Conseil Municipal, en dossier, avant toute autorisation et laisser la décision sur ces biens communaux au Conseil Municipal, même s'il y a ensuite une majorité pour approuver une proposition du maire. Il souhaite qu'au moins sur ces sujets, il soit possible d'en débattre autrement qu'au moment de l'examen des actes administratifs.

Le Groupe Saint-Germain Autrement ne va pas demander de faire voter en différenciant la première proposition, à laquelle il serait favorable en ce qui concerne les préemptions, de la deuxième. Il se prononcera par conséquent contre l'ensemble.

Monsieur le Maire considère que Monsieur LÉVÊQUE est formidable. Il souligne que c'est en effet à sa demande que les actes administratifs sont désormais examinés en commissions, ce qu'il lui reproche maintenant.

S'agissant d'une éventuelle décision du maire de démolir un espace tel que la salle Jacques Tati, Monsieur le Maire souligne qu'il y a une responsabilité politique dans cette Ville et qu'il y a également un secteur sauvegardé. En tout état de cause, le maire n'est pas seul, il a une Majorité qui serait en mesure, le cas échéant, de le remettre dans le droit chemin.

Madame GOMMIER indique que son Groupe fait également le même constat de toujours plus de pouvoirs et d'encore moins de transparence puisque les membres de l'Opposition seront avertis après coup par les actes administratifs. Elle affirme à nouveau que son Groupe est particulièrement soucieux de la vente des biens communaux.

Monsieur le Maire souligne le souci du Groupe de Madame GOMMIER du budget communal, où 21 millions d'euros manquent grâce à lui.

Monsieur ROUXEL demande à Monsieur le Maire, qui a certes une Majorité, s'il a conscience qu'il y a une Opposition qu'il ne respecte aucunement. Il revient sur ce par quoi il avait commencé, le quartier de l'hôpital, qui est véritablement un bon exemple selon lui.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe un règlement, que le Conseil Municipal a voté. Il lui demande donc de parler de délégation.

Monsieur ROUXEL demande si ce sujet est un sujet qui fâche, pour qu'il ne soit pas possible d'en parler.

Monsieur le Maire répond qu'il est très à l'aise sur ce sujet mais qu'il lui demande de respecter le règlement intérieur et qu'il ne s'agit pas ici de discuter du projet de l'hôpital mais d'une délégation de pouvoir.

Monsieur ROUXEL souligne que Monsieur le Maire a « zappé » la plénière et la réunion de quartier. Il exprime le sentiment qu'à travers l'accélération des réalisations, c'est l'Opposition qui est une fois de plus ignorée.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, à partir du moment où l'on ne fait pas confiance au maire, c'est tout à fait logique.

Il met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Monsieur ROUXEL votant contre, cette délibération.

N° DE DOSSIER : 17 B 14 - INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL D'UN BIEN SANS MAÎTRE – LOT 22, 31 RUE DU VIEUX MARCHÉ

Monsieur le Maire propose d'incorporer dans le domaine communal un bien sans maître qui est le lot 22 d'une copropriété située 31, rue du Vieux Marché. Il s'agit d'un bien qui n'a pas de propriétaire connu et pour lequel depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée. La Direction générale des finances publiques a informé la Ville de la possibilité de considérer ce bien comme sans maître, en application des dispositions législatives en vigueur.

Le dernier propriétaire connu de ce bien, Monsieur Albert Raoul CASAMITJANA est décédé le 14 novembre 1980 et aucune déclaration de succession n'a, à ce jour, été établie.

Après enquête menée par la Ville, il s'est avéré que le bien était exploité par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble et loué actuellement par une habitante de l'immeuble pour l'utiliser comme débarras. Cette personne n'a aucun droit réel sur ce bien, et par conséquent un arrêté municipal présumant l'absence de maître a été pris le 21 avril 2016 et a été notifié conformément à la procédure prévue. Dans le délai de six mois qui leur était imparti, les personnes qui auraient pu faire valoir leur opposition ne se sont pas manifestées. Aussi, à l'expiration de ce délai, depuis le 25 novembre 2016, ce bien est présumé sans maître.

La Ville peut donc procéder à l'incorporation de ce bien dans son domaine privé par délibération de son Conseil Municipal. Monsieur le Maire précise que s'il ne le fait pas, ce bien sera attribué à l'Etat. Il propose donc au Conseil Municipal de délibérer pour incorporer ce bien, dont la superficie est de 15 m², dans le domaine privé communal.

Monsieur le Maire précise que la commission « cadre de vie » a donné un avis favorable à l'unanimité.

En l'absence d'observation, Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

N° DE DOSSIER : 17 B 15 - LISIÈRE PEREIRE – PROMESSE DE VENTE LOT A

Monsieur le Maire indique qu'est proposée dans cette délibération, qui concerne la lisière Pereire, la vente du lot A.

Il rappelle que dans le cadre de l'opération d'aménagement « Lisière Pereire », la Ville de Saint-Germain-en-Laye a mené une consultation pour la cession des lots opérateurs. Dans le cas présent, elle s'est déroulée en deux phases dans les conditions de publicité prévues.

Le lot A représente une emprise de 2 000 m², le terrain est composé des parcelles AB 302, 303, 304, 330 et 331 et d'une emprise de la rue Bastiat déclassée par délibération du Conseil Municipal.

À l'issue de la première phase, l'offre de la société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER destinée à accueillir une résidence services seniors se place en première position au regard des critères de sélection du règlement.

La seconde phase de la procédure a permis de conforter les offres financières et les conditions de vente ainsi que de sélectionner le projet architectural répondant aux objectifs urbains, environnementaux et architecturaux de la Ville.

Le projet de compromis de vente présente les caractéristiques suivantes : 3 280 m² de surface de plancher affecté au logement des séniors et 270 m² de surface de plancher affecté à du commerce.

Le prix de vente est de 5 055 000 euros hors taxe, TVA en sus. Les modalités de paiement prévoient le versement de 10 % d'acompte à la signature de la promesse de vente et du solde à l'acte authentique. La vente est faite à la condition suspensive unique d'un permis de construire purgé de tout recours. L'acquéreur présentera la caution d'un établissement financier garantissant le paiement du solde du prix.

France Domaine a estimé acceptable la valeur de cette cession.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la cession de ce lot à l'opérateur désigné à l'issue des phases de la consultation, à savoir la société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER et d'approuver le projet de promesse synallagmatique de vendre et d'acquérir annexé à la présente délibération.

Ce projet de délibération a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité de la commission « cadre de vie ».

Monsieur le Maire ajoute que la Ville de Saint-Germain-en-Laye ne dispose pas de résidence de cette nature. Elle va offrir uniquement du logement locatif, mais avec un niveau de prestation très élevé puisqu'y figureront les prestations ménage et blanchisserie habituelles, les salons, un spa, bibliothèque, salle de cinéma. Il y aura une brasserie-restauration en rez-de-chaussée ainsi qu'un salon de coiffure.

Le gérant sera le groupe Résid'Études, avec son concept qu'on appelle Les Girandières. Monsieur le Maire précise qu'il y aura une soixantaine de logements.

Monsieur LAZARD observe que Monsieur le Maire présente une promesse de vente concernant le lot A de la Lisière Pereire. Le terrain de 2 000 mètres carrés est situé dans le périmètre de la zone d'accès à la lisière par la rue Turgot et la rue Bastiat, dans la zone la plus proche de la rue Winchester, entre le futur parking et la voie ferrée du tram-train. Il ne donne aucun détail technique et architectural, si ce n'est ce soir, sur la ou les constructions envisagées et apparemment déjà bien finalisées au travers de la procédure d'appel d'offre.

Monsieur LAZARD rappelle que son Groupe a demandé en commission, vainement, des vues en perspective de cette zone, de façon à comprendre son agencement par rapport à la gare, aux voies ferrées, aux zones de passage entre la partie est et la partie ouest de la Lisière Pereire, le parking, l'accès, l'accès à la rue de Winchester, l'emplacement du futur marché sur la future place Michel Péricard. Deux plans de masse différents ont été fournis aux élus – voir la délibération 17 B 15 actuellement examinée et la 17 B 18 – où dans un cas il y a un immeuble, et dans l'autre cas deux immeubles. Au travers de ces deux plans, il est difficile de retrouver les vues d'architecte issues du film publicitaire trouvé sur le site officiel de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Aussi, dans de telles conditions et faute d'informations que le Groupe de Monsieur LAZARD estime qu'il aurait dû recevoir en commission, il indique que ses membres ne voteront pas cette délibération trop imprécise, à leur grand regret.

Monsieur le Maire se dit extrêmement surpris des propos de Monsieur LAZARD sur l'existence de deux plans de masse. Il précise que Monsieur TRINQUESSE ne confirme pas ce point et que ce sera vérifié. Il indique qu'il y a eu une présentation à la Maison de projet mais qu'il est vrai que le projet n'était pas complètement finalisé et que cette finalisation est en cours. Il affirme qu'il n'y a aucun obstacle à le présenter à Monsieur LAZARD lorsqu'il le sera.

En l'absence d'autre demande d'intervention, il met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL votant contre, cette délibération.

Monsieur le Maire assure que les éléments complémentaires seront fournis au Conseil Municipal, rappelant qu'il s'agit là de la promesse de vente.

N° DE DOSSIER : 17 B 16 - LISIÈRE PEREIRE – PROMESSE DE VENTE LOT E

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis de construire avait été délivré le 26 novembre 2015 pour ce lot E, qui avait été attribué à la société FRANCO SUISSE BATIMENT en vue du développement d'un programme immobilier mêlant logements libres, activités et parkings en sous-sol. Ce permis a été attaqué, ce qui, avec le contentieux également sur le deuxième lot des Nouveaux Constructeurs, fait perdre 21 millions d'euros à la Ville.

Par conséquent, la question pouvait se poser de savoir si le promoteur avait ou non confiance dans cette opération. C'est le cas et il a proposé, puisque la promesse synallagmatique a expiré, de signer à nouveau avec la Ville et de poursuivre le développement de son programme tel qu'il était prévu sur le lot E.

Il s'agit du même terrain. Le programme est celui qui a fait l'objet du permis de construire attaqué. Monsieur le Maire rappelle qu'il a été attaqué notamment pour une question de hauteur qui permettait de faire 12 logements en accession à prix maîtrisé, et l'on voit donc selon lui que ceux qui ont attaqué ce permis s'attaquent à l'accession sociale. Le prix est de 12 206 000 euros hors taxe, TVA en sus. Les modalités de paiement sont celles prévues initialement, c'est-à-dire un acompte, qui a été versé, et le reste suivant les modalités habituelles avec la fourniture d'une garantie autonome à première demande d'un établissement bancaire, couvrant le paiement différé des 6 103 000 euros hors taxe ainsi que la fourniture d'une caution bancaire couvrant le prix de vente, déduction faite de l'acompte déjà versé et du montant de la garantie autonome.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver à nouveau la cession du lot E pour ce projet d'aménagement à la société FRANCO SUISSE BATIMENT au prix de 12 206 000 euros hors taxe, TVA en sus, ainsi que les modalités du projet de promesse synallagmatique de vendre et d'acquérir dans la continuité des relations contractuelles engagées avec cet opérateur depuis 2012.

Il précise que cet opérateur va naturellement poursuivre ceux qui ont attaqué le permis en dommages et intérêts.

En l'absence d'observation, il met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE s'abstenant, cette délibération.

Monsieur le Maire souligne qu'il incite chacun à bien faire savoir aux Saint-Germainois qui coûte 21 millions d'euros à la Ville. Evoquant le SIDRU, il estime que c'est du petit-lait à côté de ces 21 millions que le Groupe de Madame GOMMIER fait perdre à Saint-Germain-en-Laye.

N° DE DOSSIER : 17 B 17 - LISIERE PEREIRE : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX EXECUTES SUR LE DOMAINE ROUTIER GERE PAR LA DIRIF

Madame PEUGNET rappelle que le projet d'aménagement de la Lisière Pereire prévoit de desservir ce nouveau quartier depuis la RN 184 par le biais de deux carrefours à feux. Ceux-ci seront phasés et coordonnés avec la traversée de cette route nationale par le futur Tram 13 Express.

Comme elle l'avait fait en 2015 pour la requalification des abords de la RN 184 et afin de réaliser ces aménagements dans les délais impartis, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a sollicité une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux sur le domaine routier géré aujourd'hui par la DIRIF.

Cette convention prévoit notamment que la maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la Ville qui pilote les études, procède à la passation des marchés de travaux, à la conduite du chantier et à la rémunération des prestataires techniques et des entreprises. La Ville de Saint-Germain-en-Laye s'engage également à faire valider techniquement les aménagements projetés par la DIRIF.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux exécutés sur le domaine routier gérés par la DIRIF telle qu'annexée à la présente délibération.

Madame PEUGNET ajoute que la commission « cadre de vie » a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire indique que le schéma présenté explicite cette délibération. Il souligne qu'il faut bien entrer et sortir de la Lisière Pereire et que c'est l'objet de l'aménagement de ce carrefour, pour lequel il est donc demandé au Conseil Municipal ce transfert de maîtrise d'ouvrage.

Madame GOMMIER souhaiterait savoir combien de temps prendra l'arrêt au feu par rapport à la cadence des trains. Elle indique que son Groupe craint fortement que les embouteillages, lorsque l'on vient d'Achères, soient encore pires à cause de ces feux et que l'on soit donc obligé, cette fois-ci, pour éviter ce carrefour, d'aller prendre non seulement l'avenue des Loges mais aussi l'avenue Foch et l'avenue de Pontoise et, du coup, de provoquer des encombrements dans le centre de Saint-Germain-en-Laye.

D'autre part, le Groupe Agir pour Saint-Germain-en-Laye souhaite savoir également qui paye, ayant cru comprendre que c'était la Ville, et quel est le coût.

Madame GOMMIER rappelle enfin que dans son rapport le commissaire enquêteur déplorait l'absence d'étude d'impact à la fois de la circulation et de la pollution à cet endroit.

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut pas répondre à toutes les questions, Monsieur TRINQUESSE lui disant ne pas disposer à l'instant des éléments concernant les coûts et la durée des feux. Il n'imagine pas que l'on puisse ne pas pouvoir entrer ou sortir de la Lisière Pereire et indique que ces éléments d'information seront fournis lorsque la Ville en disposera, rappelant qu'il s'agit pour l'instant simplement de transférer la maîtrise d'œuvre. Tout en comprenant les craintes de Madame GOMMIER, il assure que l'objectif de cette zone est, grâce au tramway, de faire un transfert de trafic de l'automobile au tramway.

Monsieur LÉVÊQUE remarque en premier lieu, sur le fond, que ces travaux concernent les feux sur la RN 184 dans le cadre du projet du futur tram 13 et son retournement. Son Groupe a toujours considéré que ces feux et le fait de couper la RN 184 pour tourner est un vrai risque de dangerosité pour les conducteurs et les usagers et un risque grave de sécurité routière.

Sur la forme, puisqu'il s'agit ici d'un transfert de maîtrise d'ouvrage, il indique que le Groupe Saint-Germain Autrement ne s'y retrouve plus. En effet, c'est selon lui normalement à l'État et à la Direction des routes de l'Île-de-France de prendre en charge ces travaux. Ici, le souhait, et il souligne que c'est la deuxième fois, est de transférer la maîtrise d'ouvrage. Il en demande la raison. Par ailleurs, il est mentionné dans le projet de délibération que le montant de l'opération est de 371 500 euros hors taxes et que c'est la commune qui supporte l'ensemble du coût de l'opération. Il demande pourquoi elle le fait et si ce coût est refacturé ensuite alors que, s'il a bien compris, si la Ville n'avait rien fait c'est l'État qui aurait pris en charge cette opération.

Monsieur le Maire indique que dans la mesure où c'est la Ville qui le demande, ce n'est pas l'État qui l'aurait payée. Par conséquent le fait que Saint-Germain-en-Laye en assure la maîtrise d'ouvrage déléguée ne change rien, contrairement à ce que pense Monsieur LÉVÊQUE. La raison pour laquelle la Ville l'a fait est qu'elle l'a déjà fait par le passé et que cela a été efficace. Il rappelle que lorsqu'elle a réalisé la passerelle le long du viaduc, elle a adopté exactement le même principe et que l'objectif était d'en avoir une meilleure maîtrise. C'est quelque chose que la Ville sait faire, elle le fait avec la DIRIF et non contre elle mais cela lui permet de maîtriser l'opération dans de meilleures conditions. Il rappelle également qu'en matière de sécurité il ne faut pas oublier qu'il y a un radar, qui va rester, et que la circulation est limitée à 45 km à l'heure. Par conséquent le risque est largement atténué par cette vitesse qui est bien respectée.

En l'absence d'autre observation, il met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur ROUXEL votant contre, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Madame CERIGHELLI s'abstenant, cette délibération.

Monsieur le Maire constate que les dissidents et le Front National votent à front uni et précise à Madame GOMMIER qu'elle n'a pas la parole. Il donne la parole à Madame BOUTIN pour présenter la délibération suivante.

N° DE DOSSIER : 17 B 18 - LISIÈRE PEREIRE – CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR L'INVESTISSEMENT ET L'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DU PUBLIC EN FORET DOMANIALE DE SAINT-GERMAIN

Madame BOUTIN indique que ce dossier concerne l'avancement du projet de la Lisière Pereire. Il est prévu dans le cadre de ce projet d'aménager une promenade en boucle, mais avec un raccordement à une autre promenade plus longue. Deux accès sont donc prévus, l'un au nord qui permettra de rejoindre la route de Noailles et l'autre, au sud, qui sera raccordé à la route des Dames de Mignaux.

Pour cela, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer deux conventions. L'une concerne les travaux d'investissement, la création de cette promenade, pour un montant de 32 000 euros hors taxes, la création étant réalisée sous maîtrise d'œuvre de l'ONF. La deuxième est une convention d'entretien, évalué à 6 300 euros hors taxes annuels

Madame BOUTIN indique que la commission « cadre de vie » qui a été saisie de ce dossier a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur ce dossier.

Monsieur CAMASSES indique que le Groupe Saint-Germain Autrement est favorable à l'investissement de 32 000 euros pour l'ouverture de deux passages – qui, de mémoire, n'avait pas reçu l'assentiment de l'ONF lors de la reconstruction consolidation, il y a quelques mois, du mur d'enceinte de la forêt – et l'aménagement de la promenade Noailles Mignaux qui, selon lui, est une très bonne chose.

Toutefois, il lui semble inexplicable de créer un précédent et d'approuver dans cette délibération des frais d'entretien récurrents s'élevant à 6 300 euros chaque année, alors que l'entretien de la forêt et de ses chemins sont de la responsabilité de l'ONF. De plus, de nombreuses associations, surtout leurs bénévoles – cela s'entend, par un travail non rémunéré – assurent régulièrement un nettoyage de la forêt, comblant ainsi le manque d'intérêt de l'Office pour l'entretien. Monsieur CAMASSES invite les membres du Conseil Municipal à aller se promener dans la forêt de Marly, dont les coupes doivent leur rapporter beaucoup plus, ou à rechercher les responsables d'actes d'incivisme tel que dépôts sauvages et détritus.

En conséquence, le Groupe Saint-Germain Autrement demande à ce Conseil de rejeter la délibération afin que la convention soit renégociée avec l'ONF de manière plus équilibrée et sans charges annuelles récurrentes.

Monsieur le Maire considère comme Monsieur CAMASSES qu'il n'est pas normal, en effet, que l'ONF se décharge sur la Ville. Néanmoins il n'y a selon lui pas de renégociation possible. La Ville est allée jusqu'au plus haut niveau de l'ONF et c'était cela ou rien. C'est la raison pour laquelle à l'occasion de la demande de forêt de protection que la Ville a relancée – et en accord avec le Préfet CARENCO qui vient, malheureusement, de partir – est prévue une convention dans laquelle Monsieur le Maire espère que la communauté d'agglomération et les communes riveraines accepteraient de passer une sorte de partenariat avec l'ONF. Monsieur le Maire en renvoie la responsabilité au gouvernement qui ne donne pas les moyens à l'ONF de mener sa politique.

Monsieur LAZARD indique que son Groupe se réjouit de la prise en compte par la municipalité de cette partie de la forêt saint-germanoise jouxtant la Lisière Pereire et délaissée depuis fort longtemps, vaste champ de détritus et de peintures sauvages sur le mur de soutènement du remblai de la friche ferroviaire. Cette zone forestière est accessible avec bonheur par la route des Princesses, beaucoup moins par le passage pédestre rue Turgot, peu entretenu, et par le nord de la friche ferroviaire, zone de commerce illicite peu recommandable pendant de nombreuses années.

Le projet de la Ville en partenariat avec l'Office National des Forêts est destiné à promouvoir la politique d'accueil du public, estimé à 10 000 personnes dans cette zone, considérant que la forêt domaniale est un élément important de la qualité de vie des citoyens qui y trouvent un lieu de détente et de pratique de loisirs de nature (promenade, randonnée, VTT, cyclisme, course d'orientation). Le Groupe Agir pour Saint-Germain-en-Laye aurait souhaité qu'il en fût de même pour la perspective du château et l'allée des Loges – ce qui est une autre histoire.

Sans s'écarter du sujet, il estime que le projet présenté aujourd'hui est nettement insuffisant et manque d'envergure. Le Groupe Agir pour Saint-Germain-en-Laye pense qu'il serait nécessaire de relier l'entrée dans la forêt située derrière le club hippique, au nord de la Lisière Pereire, par l'aménagement du chemin existant qui longe les propriétés de la rue Turgot et le mur de soutènement de la Lisière Pereire. Ce chemin, rendu accessible aux services de police, permettrait de sécuriser la zone et de faciliter l'entretien de la forêt. Ce projet restreint et, de plus, coûteux pour la Ville n'apportera pas aux usagers la sécurité des conditions d'utilisation énoncée dans sa politique de mise en valeur de la forêt domaniale. De plus il crée un précédent d'entretien pérenne pour la Ville. Aussi, le groupe de Monsieur LAZARD ne suivra pas la Majorité dans le vote sur cette délibération.

Monsieur le Maire remarque que, contrairement au Groupe socialiste qui estime que ce n'est pas à la Ville de payer, le Groupe de Monsieur LAZARD propose qu'elle paye beaucoup plus.

Madame BOUTIN souligne que la convention concernant l'entretien peut être dénoncée par la Ville chaque année.

Monsieur DEGEORGE s'étonne de voir indiqué dans cette convention que l'éco-quartier abritera bientôt 10 000 personnes.

Monsieur le Maire convient qu'il s'agit d'une petite erreur et donne raison à Monsieur DEGEORGE pour son observation, assurant que cette erreur sera rectifiée.

Monsieur le Maire met aux voix la délibération proposée.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY votant contre, Monsieur ROUXEL s'abstenant, cette délibération.

Monsieur le Maire indique que quelques questions diverses lui ont été posées.

Il donne la parole à Monsieur CAMASSES.

Question de Monsieur CAMASSES

« Monsieur le Maire,

Lors de la séance du Conseil du 22 avril 2015, nous approuvions à l'unanimité la délibération pour la convention constitutive du groupement de commande pour l'étude diagnostique et prospective du Ru de Buzot, dossier 15 B 04. Elle correspond à l'étude pour la restauration écologique du Ru de Buzot.

Par courrier du 22 novembre 2016, renouvelé par e-mail le 9 janvier 2017, un peu plus de 30 jours après ma première demande écrite, nous vous demandions soit la copie de l'intégralité de l'étude, soit, si trop volumineuse, de la consulter en mairie. Le 12 janvier dernier, le directeur général des services nous indiquait que le document final sera transmis aux élus du Conseil Municipal dans le courant du mois de février 2017. Lors du Conseil Municipal du 2 février, vous affirmiez – délibération 17 A 13 – que cette étude venait d'être rendue disponible. À ce jour, cela malgré un ultime rappel par e-mail le 3 mars 2017, nous n'avons toujours pas satisfaction à cette demande.

Au nom du groupe Saint-Germain Autrement, devons-nous initier une procédure sur le non-respect de l'article L.2121-13 créé par la loi 96-142, 1996-02-21, publiée au journal officiel du 24 février 1996 : "tout membre du conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération" ?

Je vous remercie. »

Réponse de Monsieur le Maire

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Le SIA, Syndicat intercommunal d'assainissement, est le coordonnateur d'un groupement de commande qui comprend les collectivités locales de Chambourcy, Fourqueux, Saint-Germain-en-Laye, Port-Marly et Le Pecq. C'est donc ce syndicat qui est à l'origine de la production des études relatives au Ru de Buzot.

Je vous communique sa réponse à votre question, question qui a été adressée au Maire de Saint-Germain-en-Laye. "Cette étude volumineuse de près de 500 pages est un document de travail préparatoire sans cadrage financier ni technique qui n'a pas vocation à être communiqué en l'état. Il conviendra que des choix soient concertés entre les membres du groupement propriétaire afin de lui donner à la fois sens et lisibilité. Ce travail de synthèse est actuellement en cours et sera communiqué dès son achèvement".

En revanche, comme je vous en ai personnellement informé, le président du SIA a parlé à ses services et ceux-ci m'ont indiqué qu'ils sont tout à fait disposés à vous recevoir pour expliquer leur démarche et répondre à vos questions. Vous pourrez également consulter sur place les éléments de cette étude. »

Question de Monsieur ROUXEL

« Monsieur le Maire,

Très rapidement, après l'élection de ce Conseil Municipal, nous avons eu à délibérer sur la mise en place des rythmes scolaires. À cette phase, vous aviez dit que vous tiendriez au courant les élus de l'évolution. Il n'en a rien été. J'aimerais connaître, Monsieur le Maire, le bilan que vous, maire de la Ville, tirez de cette mise en place ainsi que le bilan financier pour la Ville et le bilan humain concernant les effectifs dédiés à ces rythmes scolaires.

Merci pour votre réponse, Monsieur le Maire. »

Réponse de Monsieur le Maire

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Depuis la mise en place de la réforme, environ 70 % des élèves scolarisés à Saint-Germain-en-Laye, dans nos écoles publiques, fréquentent les TAP au cours desquels de nombreuses activités sont proposées sur les thèmes retenus dans le projet éducatif territorial de la Ville. La Ville a eu recours à des partenariats avec des associations et a procédé au recrutement de 43 animateurs supplémentaires pour respecter les taux d'encadrement imposés par la Direction générale de la cohésion sociale et les exigences de diplômes des personnels.

La Ville ayant fait le choix d'accorder la gratuité de l'accès au TAP, et après déduction des aides perçues de l'État, la caisse d'allocations familiales et le fonds de soutien, le coût net pour la Ville avoisine les 200 000 euros. La fréquentation de nos activités est satisfaisante grâce, notamment, à la qualité de nos animateurs mais la réforme des rythmes scolaires n'a pas fait ses preuves. »

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé. Il lève la séance à 22h40.

Le secrétaire de séance,



Gilles COMBALAT